



POUR INFORMATION

VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Quatrième rapport supplémentaire: Processus de mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie

1. L'«Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie» (ci-après dénommé «l'accord») a été signé par les représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie. Cet accord a été présenté à la Commission de l'application des normes au cours de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) et au Conseil d'administration lors de sa 297^e session (novembre 2006)¹. Les parties se sont engagées, notamment, à promouvoir le travail décent, à renforcer la défense des droits fondamentaux des travailleurs, de leurs dirigeants syndicaux et de leurs organisations, en ce qui concerne en particulier le respect de la vie, la liberté syndicale, la liberté d'association et d'expression, la négociation collective ainsi que la libre entreprise pour les employeurs.
2. Pour faciliter la mise en œuvre de cet accord, le Bureau a établi une représentation permanente en Colombie². Cette représentation, conjointement avec le bureau sous-régional de l'OIT pour les pays andins et le bureau régional de l'OIT pour les Amériques et avec l'appui et le suivi constants du cabinet du Directeur général, a entrepris diverses activités dans le but indiqué ci-dessus.
3. Le directeur régional pour les Amériques et le directeur du bureau sous-régional pour les pays andins ont effectué plusieurs missions en Colombie pour donner suite personnellement aux activités développées dans le cadre de l'accord. Ils ont chaque fois pris contact avec les plus hautes autorités gouvernementales et avec les partenaires sociaux, lors de réunions tripartites ou avec chaque groupe de partenaires.
4. Sur instructions du Directeur général, et pour donner suite aux engagements pris pendant la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007) concernant la réalisation d'une mission de haut niveau pour identifier les besoins additionnels pour garantir la mise en œuvre effective de l'accord et du programme de coopération technique, le directeur régional pour les Amériques et le directeur du bureau sous-régional pour les pays andins,

¹ Document GB.297/TC/5/2.

² Document GB.298/TC/4.

conjointement avec le directeur du Département des relations, réunions et documents, ont effectué une mission préparatoire pour identifier, avec les représentants gouvernementaux et les représentants des employeurs et des travailleurs, les conditions nécessaires à la réalisation de la mission de haut niveau. Des réunions ont eu lieu séparément avec chacun des secteurs et une réunion tripartite a eu lieu. Ils ont reçu un document du Commandement national unitaire qui contenait une proposition d'ordre du jour de réunions pour la mission de haut niveau. De même, une réunion a eu lieu avec la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits des travailleurs.

5. En septembre 2007, à Port of Spain, dans le cadre de la 15^e Conférence interaméricaine des ministres du travail de l'Organisation des Etats américains (OEA), le Directeur général, conjointement avec le directeur régional pour les Amériques, a rencontré le ministre de la Protection sociale et les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie. Lors de cette rencontre, le processus de mise en œuvre de l'accord a été examiné ainsi que les conditions nécessaires pour que la mission de haut niveau soit un succès. Le Directeur général a proposé d'établir un agenda pour la mise en œuvre de l'accord tripartite sur la base d'un consensus qui permette de fixer l'ordre de priorité des thèmes à traiter et de préciser les engagements nécessaires à l'application effective de l'accord. Au terme de ce processus, la mission de haut niveau qui se rendra en Colombie pourra constater les progrès réalisés et les difficultés qui subsistent dans la mise en œuvre de l'accord.
6. Peu après, le Directeur général a obtenu une audience auprès du Président de la Colombie à New York (septembre 2007). Le Directeur général a exprimé sa préoccupation concernant la mise en œuvre de l'accord et il a plaidé en faveur de l'adoption de mesures permettant de progresser concrètement sur les points prévus dans l'accord qui nécessitent une action gouvernementale. Le Président Uribe a réitéré la volonté de son gouvernement de progresser dans la mise en œuvre de l'accord et de consentir des efforts supplémentaires à cette fin, et il a souligné quelques-unes des mesures prises en l'occurrence.
7. Pour sa part, le bureau de la représentation permanente de l'OIT en Colombie a beaucoup fait depuis mars 2007. Il convient de souligner certaines de ses initiatives: *a)* participation à diverses réunions avec des fonctionnaires du bureau du Procureur de la nation pour recueillir des informations sur les différentes enquêtes en cours concernant les attentats perpétrés contre des membres du mouvement syndical; *b)* démarches visant à soutenir la reprise des activités de la Commission interinstitutionnelle pour la promotion et la protection des droits des travailleurs et participation aux réunions de cet organisme; *c)* contacts avec les trois juges nommés cette année pour étudier exclusivement les cas d'attentats contre des membres du mouvement syndical, afin de prêter tout le concours possible dans son domaine de compétence; *d)* soutien à la reprise des activités de la Commission spéciale du traitement des conflits déferés à l'OIT. Dans ce contexte, le bureau de la représentation permanente de l'OIT en Colombie a fourni des conseils à diverses organisations d'employeurs et de travailleurs concernant le fonctionnement de la commission spéciale, ce qui a permis d'acheminer un pourcentage considérable de ces cas vers les instances nationales. Des services consultatifs ont ainsi été fournis à 144 organisations syndicales et patronales³ concernant des conflits liés à l'application des conventions de l'OIT ratifiées par le gouvernement de la Colombie; *e)* le gouvernement ayant fourni les fonds nécessaires à la première étape de l'exécution des projets qui font partie de l'accord, des consultations ont eu lieu avec les parties intéressées pour identifier les candidats qui seront chargés de la coordination des projets. L'établissement des contrats au bénéfice des personnes sélectionnées est en cours; *f)* à la suite de la mission dirigée par

³ Pour des raisons de confidentialité, la liste des organisations d'employeurs et de travailleurs concernées est uniquement à la disposition, respectivement, des centrales syndicales et des chambres d'entrepreneurs colombiennes.

le directeur régional pour les Amériques (voir paragraphe 3 ci-dessus), participation à des réunions dont la finalité est d'élaborer un programme de travail permettant de concrétiser les engagements pris dans l'accord. Ce programme devra prévoir des actions concrètes et conformes au contenu de l'accord. A cette fin, l'organisation de réunions tripartites visant à dégager un consensus sur le contenu, le financement et les modalités d'exécution des projets qui font suite aux engagements pris dans l'accord a été encouragée. Par ailleurs, des contacts ont été pris avec les représentants de plusieurs gouvernements pour que, sur la base de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de possibles progrès en Colombie sur les questions relatives au travail, ils envisagent la possibilité de renforcer le financement des activités de coopération technique du Bureau dans le pays.

8. Le Bureau tient à souligner que le gouvernement colombien a offert sa collaboration aux fonctionnaires du BIT pour accompagner le processus d'exécution de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie. De même, il reconnaît la bonne volonté des dirigeants des organisations de travailleurs et d'employeurs du pays. Elle lui a permis d'identifier les domaines de préoccupation dans chacun de ces secteurs pour pouvoir donner suite à l'exécution de l'accord et renforcer ainsi le dialogue avec le gouvernement et les partenaires sociaux, tout en appuyant le dialogue tripartite entre les parties intéressées en Colombie.

Genève, le 1^{er} novembre 2007.

Document soumis pour information.